

## NATATION SCOLAIRE

Rôle des adultes accompagnateurs – Disposition à prendre pour les élèves dispensés de baignade

### **Rôle des adultes accompagnateurs à la piscine**

Des adultes peuvent accompagner une classe à la piscine s'ils ont reçu *l'autorisation du directeur de l'école*. Ce dernier leur présente « *Informations pour les parents accompagnateurs à la piscine* ».

- Leur présence se limite aux activités d'accompagnement : transport, vestiaires, toilettes, douches.
- Lors des séances de natation, ils peuvent être présents sur le bassin, *à l'endroit qui leur est réservé*, et ne peuvent intervenir en aucune façon dans les enseignements.
- Afin de *garantir le droit à l'image des élèves et des personnels*, il est rappelé qu'il est interdit de photographier ou filmer des séances de natation sans avoir eu auparavant l'autorisation écrite des parents d'élèves et des personnels concernés.

L'encadrement par classe doit être limité à :

- L'enseignant + 4 adultes en maternelle
- L'enseignant + 2 adultes en élémentaire

### **Les élèves dispensés de baignade:**

Toute dispense prolongée de baignade doit être justifiée par un certificat médical.

Chaque école organise librement le principe de garde. Il est d'usage de garder à l'école, dans une autre classe, les enfants ayant une dispense de baignade.

### **En cas d'absence d'enseignants non remplacés sur une même école.**

Afin d'éviter d'alourdir davantage les effectifs des classes restantes, les enfants dispensés de baignade peuvent *exceptionnellement* être emmenés ce jour-là avec les autres élèves à la piscine et rester hors de l'eau. Ils sont alors sous la surveillance de l'enseignant. Par contre, il n'est pas possible d'emmener à la piscine des élèves issus d'autres classes.